



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-05

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LIMEYRAT ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** la requête par M. VEYRIERE Laurent représentant la Société AGUR, sise Maison Retaenia – 64780 Irissarry ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagés et des ouvriers, afin de permettre leur intervention sur la voie publique (Réseau Adduction Eau Potable...);

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur le pont-route PK 101+780 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le 05 avril 2023.

#### ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le pont-route PK 101+780 situé sur la VC2 de Fossemagne à Limeyrat.

#### ARTICLE 3

La circulation s'effectuera sur les déviations suivantes:

- en provenance de Fossemagne ou d'Ajat, par la VC4 vers La Pinolie puis la VC7 et la VC3 vers le Bourg.
- du Bourg vers Fossemagne, Thenon et Ajat, par la VC1 puis la VC102 par Cournazac.

#### ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par la commune.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise AGUR,

Fait à Limeyrat, le 4 avril 2023  
le Maire, Claude SAUTIER



Publié le : 04/04/2023